



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-10-074

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2025

D2025-10-074 OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Claude JOND

Exposé :

Monsieur JOND expose au Conseil Municipal l'état de non-valeur des titres pour l'exercice 2025 remis par le Service de gestion comptable de Sallanches (SGC).

Après les différentes démarches, il se trouve que l'état de non-valeur concerne la facturation des secours sur pistes des saisons 2021/2022 et 2022/2023 et des écarts de règlements, pour un montant total de 1 016,30 € TTC qui n'est pas recouvrable.

Il sollicite donc de donner pouvoir à Monsieur le Maire de passer et signer la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2025 pour 1 016,30 €.

VU l'état de non-valeur des titres transmis par le Service de gestion comptable de Sallanches,

VU les crédits ouverts au compte n° 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables) au Budget primitif 2025.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de passer et signer la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2025 sur le budget principal.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations	01
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Stéphanie PERNOD

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 07/10/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.